

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2025 NUMÉRO 2024-177

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien siège en séance extraordinaire le 19 décembre 2024, à 19h30 au bureau municipal situé au 5250, 7e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller siège no 1
Madame Chantal Fortier Duchaine,	conseillère siège no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Monsieur Christian Lemire,	conseiller siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Maryse Collette, mairesse.

EST AUSSI PRÉSENT :

Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter un règlement pour définir l'imposition selon les articles 988 et suivants, du Code Municipal ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Roberge a donné l'avis de motion du projet de règlement 2024-177 concernant le règlement de taxation 2025 en date du 12 décembre 2024 et que le projet de règlement 2024-177 concernant le règlement de taxation 2025 a été adopté à la même séance à l'unanimité des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Michel Côté, APPUYÉ par M. Stéphane Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

- D'adopter le règlement 2024-177 concernant le règlement de taxation pour l'année 2025 suivante, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décreté ce qui suit :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Taxe foncière générale	0.50 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale - voirie	0.0219 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale - infrastructure	0.0212 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe du secteur Domaine du Rêve	270.56 \$ / immeuble imposable
Taxe du secteur Seigneurie	227.46 \$ / immeuble imposable
Taxe du secteur Domaine des Bouleaux	882.12 \$ / immeuble imposable
Taxe matières résiduelles	76.66 \$ / logement saisonnier
	76.66 \$ / roulotte saisonnière

	153.31 \$ / logement résidentiel
	306.63 \$ / logement ferme et commerce
Taxe d'ordure bac supplémentaire	126.57 \$ / unité supplémentaire
Autocollant (donnant un droit de collecte de déchets)	126.77 \$ / unité
Taxe mesurage des boues	29.66 \$ / par unité visitée
Frais – visite supplémentaire pour mesurage des boues	29.66 \$ / visite supplémentaire
Taxe de vidange des boues	Refacturation établie selon le coût réel
Frais de visite supplémentaire pour une vidange des boues	Taux établi selon coût réel + frais d'administration 15 % / visite supplémentaire
Taxe entretien des chemins privés	
• Domaine Lemire	131.25 \$ / immeuble imposable
• Carré Beauchesne	161.92 \$ / immeuble imposable
• Domaine Tremblay	155.25 \$ / immeuble imposable
• Domaine Talbot	275.60 \$ / immeuble imposable
• Terrasse	131.26 \$ / immeuble imposable
Taxe sécurité publique - police	191.56 \$ / immeuble imposable

Remboursement de la valeur du permis d'installation septique sur présentation de la preuve de paiement et (au cours de 2024-2025) de la conformité de l'installation septique pour la régularisation d'une unité de logement existante.

ARTICLE 3

Tous les paiements seront exigibles au **6 mars 2025**, à l'exception des paiements supérieurs à 300,00\$ dont le paiement pourra être acquitté en six (6) versements dont le 1/6 le **6 mars 2025**, le **3 avril 2025**, le **1er mai 2025**, le **5 juin 2025**, le **3 juillet 2025** et le **7 août 2025**, sans intérêt.

ARTICLE 4

Tous les paiements reçus en retard porteront intérêt au taux indiqué dans la résolution numéro #2021-03-065 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec, et se verront imposer une pénalité au taux qui est lui aussi indiqué dans la résolution #2021-03-065 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec. Tous les comptes ayant le privilège d'être acquittés en six (6) versements et ayant un retard au premier versement et/ou au deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versement, porteront intérêt et pénalité au montant dû, à l'échéance indiquée à chacun des versements.

ARTICLE 5

Le directeur général et greffier-trésorier est, par les présentes, autorisé à établir le rôle de perception conformément à ce qui précède sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

Les tarifs suivants seront applicables pour l'année 2025 comme suit :

Location de la salle Desjardins		
Funérailles	Contribuables	100,00 \$ taxes incluses
	Autres	275,00 \$ taxes incluses
Familiales	Contribuables	200.00 \$ taxes incluses

	Autres	275.00 \$ taxes incluses
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	275.00 \$ taxes incluses
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses

- Une charge de 50% du prix de location doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié).
- Un dépôt de 200.00\$ est exigible et remboursable, si aucun bris n'est constaté.

Infrastructures de loisirs – location pour tournoi ou pour une utilisation privée

Terrain de soccer/de pétanque/aire de planche à roulettes et modules d'exercices

Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	200.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures

- Toutes les autres infrastructures de loisirs ne peuvent faire l'objet de location sans une résolution du Conseil municipal qui déterminera le montant de la location ainsi que sa durée;
- Toutes les infrastructures de loisirs sont mises à la disposition des citoyens gratuitement, en tout temps à moins d'une réservation.

PERMIS

TYPES DE PERMIS	MONTANT DU PERMIS (devise canadienne)
Lotissement	60,00 dollars
Permis de construction	85,00 dollars
Changement d'usage, destination ou d'occupation d'immeuble	55,00 dollars
Déplacement d'une construction sur un autre terrain nécessitant un transport routier	55,00 dollars
Réparation d'une construction	55,00 dollars
Travaux, construction et ouvrages effectués dans la rive des lacs, cours d'eau, milieux humides et dans le littoral ainsi que dans des zones d'inondation, l'aménagement d'un étang artificiel	55, dollars
Construction, installation et modification d'une enseigne	55,00 dollars
Construction, installation ou remplacement d'une piscine ou spa et installation d'une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine	35,00 dollars
Construction, ouvrage et travaux localisés dans une zone exposée au glissement de terrain	80,00 dollars
Installation septique	95,00 dollars

Installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface	55,00 dollars
Installation d'un système de géothermie	55,00 dollars
Installation d'un kiosque saisonnier	55,00 dollars
Démolition ou enlèvement d'une construction	55,00 dollars
Activités agricoles	55,00 dollars
Travaux de remblais ou de déblais et de manipulation des sols sur une aire de plus de 200 m ² (2152,8pi ²) ainsi que le creusage de fossé sauf pour des fins agricoles en zone verte	55,00 dollars
Installation d'une clôture ou implantation d'une haie	30,00 dollars
Coupes forestières et déboisement pour mise en culture	105,00 dollars
Installation d'un poulailler et d'un enclos extérieur	35,00 dollars
Installation d'une murale	35,00 dollars
Colportage	205,00 dollars
Permis pour l'installation d'un ponceau	35,00 dollars
Demande de dérogation mineure	255,00 dollars
<i>*** Pour informations supplémentaires, veuillez consulter le règlement 2020-135***</i>	

Autres services	
Travaux effectués par la Municipalité sur les chemins privés	70,00 \$ / heure
Authentification de document	1.00 \$ taxes incluses / page
Frais de recherche	25.00 \$ taxes incluses (minimum 15.00 \$) / dossier
Impression de documents	2.00 \$ taxes incluses / page
Numérisation et transmission par courriel de documents	0.50 \$ taxes incluses / page
Photocopie (noir et blanc)	0.40 \$ taxes incluses / page
Photocopie (couleur)	0.60 \$ taxes incluses / page
Photocopie (noir et blanc) pour les organismes à but non lucratif de Saint-Lucien	0.20 \$ taxes incluses / page
Photocopie (couleur) pour les organismes à but non lucratif de Saint-Lucien	0.30 \$ taxes incluses / page
Télécopie - réception	0.50 \$ taxes incluses / envoi
Télécopie – transmission locale	2.00 \$ taxes incluses / page
Télécopie – transmission extérieure	3.00 \$ taxes incluses / page
Achat d'épinglette	2.00 \$ taxes incluses
Achat de bac noir, vert et brun (360 L)	Coût de revient + 5 \$ / unité

Achat d'un espace publicitaire dans le journal (Le P'tit Curieux)				
Format Acheteurs	Tous (occasionnel)	OBNL (annuel)	Privé (annuel)	OBNL de Saint-Lucien
Carte d'affaires (noir)	20.00 \$	90.00 \$	130.00 \$	Sans frais
¼ page (noir)	50.00 \$	160.00 \$	180.00 \$	
½ page (noir)	90.00 \$	300.00 \$	320.00 \$	
1 page noir (noir)	125.00 \$	500.00 \$	520.00 \$	
Carte d'affaires (couleur)	30.00 \$	120.00 \$	140.00 \$	
¼ page (couleur)	70.00 \$	260.00 \$	280.00 \$	
½ page (couleur)	120.00 \$	510.00 \$	750.00 \$	
1 page noir (couleur)	250.00 \$	1 000.00 \$	1 250.00 \$	

*** les montants d'achat d'espace publicitaire inclus les taxes***

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions d'un règlement ou d'une résolution incompatible avec les présentes.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Maryse Collette
Mairesse



Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 06 JANVIER 2025.



MICHAEL BERNIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

AVIS DE MOTION :	12 décembre 2024
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	12 décembre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 décembre 2024
AVIS PUBLIC :	20 décembre 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	1er janvier 2025

Adoptée. #2024-12-284

